

Ville de Malakoff

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_163-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 décembre 2025

Objet : Signature d'une convention avec l'association Asalée pour la mise à disposition d'une médiatrice en santé

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_163
39	
En exercice:	39
Présents:	32
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	1

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati -
- M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2111-5 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a assurées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_163

Objet : Signature d'une convention avec l'association Asalée pour la mise à disposition d'une médiatrice en santé

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la politique de santé publique de la ville a pour objectifs de favoriser l'accès aux soins de qualité pour toutes et tous, développer des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé, et favoriser la coordination des acteurs de la santé sur le territoire ;

Considérant que l'association Asalée, financée par l'Assurance Maladie, permet aux Centres Municipaux de Santé d'accueillir des infirmiers délégués en santé publique et médiateurs en santé ;

Considérant que les missions de ces professionnels sont la promotion de la santé et de la prévention, l'éducation à la santé, l'éducation thérapeutique, l'accompagnement médico-social des personnes en difficulté dans leurs parcours de soins et de prévention et l'amélioration du niveau de littératie ;

Considérant que ces missions répondent aux besoins des patients et des professionnels de santé des Centres Municipaux de Santé de la ville ;

Considérant que la signature d'une convention avec l'association Asalée permet de construire un partenariat durable en accueillant dans les Centres Municipaux de Santé de Malakoff une médiatrice en santé ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Malakoff et l'association Asalée.

Article 2 : DIT QUE la présente convention est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconduite pour une durée d'un an.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour...

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr